



Clermont-Ferrand, le 31/01/2020

Invitation à une conférence de presse  
**Anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 :**  
**Ne l'abrogez pas, réaffirmons son actualité !**

*« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. »* Ainsi commence l'exposé des motifs de l'Ordonnance du 2 février 1945.

Le gouvernement entend remplacer ce texte fondateur par un Code de Justice Pénale des Mineurs particulièrement coercitif. Il a engagé pour se faire une procédure accélérée au parlement. Sous prétexte d'une réécriture afin de simplification, c'est un texte très politique qu'il propose.

La justice des mineurs est régulièrement accusée de laxisme, d'inefficacité et de lenteur alors même que les modifications législatives intégrées depuis 2002 entraînent des taux de réponses pénales plus importants que pour les majeurs et une augmentation de l'incarcération qui atteint de tristes records (894 adolescent.e.s détenu.e.s au 1/07/19).

Aujourd'hui, ces critiques sont reprises afin de mieux se débarrasser de l'Ordonnance du 2 février 1945, texte symbolique avec des principes fondateurs à réaffirmer: priorité aux mesures éducatives, spécialisation des intervenant.e.s et des procédures.

Nous affirmons que, c'est le contexte du passage à l'acte du/de la jeune qui importe. Connaître les causes pour y remédier, soutenir la famille dans l'éducation et aider le/la mineur afin de permettre son insertion est la meilleure approche pour éviter qu'il/elle ne commette d'autres délits et trouve sa place dans notre société.

Il est vrai que les infractions ont changé, les mineurs **et** les majeurs ne sont plus les mêmes qu'en 1945. Pour autant, les grands principes d'hier restent d'actualité. Sauf si notre société en vient à considérer qu'un.e adolescent.e n'est plus un.e enfant...

**Le collectif « justice des mineurs 63 »** (composé d'enseignant.e.s, d'éducateur.trice.s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la protection de l'enfance, de la prévention spécialisée, de militant.e.s associatifs, d'étudiant.e.s, d'avocat.e.s.... avec le soutien de leur organisation) **exige le maintien de la priorisation de l'éducation et vous invite à une conférence de presse à l'occasion du 75ème anniversaire de l'ordonnance de 1945 le mardi 4 février 2020 à 18 heures** à la FSU, à la Maison du Peuple.

Contacts presse : Natacha GRELOT 06/87/05/18/18 – Arnaud BLATTEYRON 06/08/41/50/49